

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 24 janvier 2020  
Avis n°2020-04**

## **Projet d'arrêté préfectoral de protection de l'habitat naturel de la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc (59)**

### Rappel du contexte

La source tufeuse de Bousignies-sur-Roc constitue la plus importante station naturelle, à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais, d'une communauté bryophytique relevant du *Pellion endivifoliae* (code CB 54.12, UE 7220 et Cahiers d'habitats 7220-1), végétation d'intérêt communautaire prioritaire au niveau européen, rare dans les plaines françaises. Elle fait donc partie des habitats éligibles pour la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel (APPHN) au titre de l'habitat de l'annexe I de la Directive n°92/43/CEE : UE 7220 (code HABREF : 2778) – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*). Cet habitat exceptionnel est par ailleurs, en danger critique d'extinction, déterminant de ZNIEFF et d'intérêt patrimonial en Nord – Pas-de-Calais.

Il a pour origine le travertin, roche sédimentaire calcaire continentale biogénique. Il se forme à l'émergence de sources par précipitation de carbonate à partir d'eaux saturées en ions  $\text{Ca}^{2+}$  et  $\text{HCO}_3^-$ . Cette cristallisation, non spontanée, résulte de plusieurs facteurs dont le contact de l'air et l'action conjuguée de bryophytes, bactéries et algues microscopiques.

La commune de Bousignies-sur-Roc fait partie du parc naturel régional de l'Avesnois. La source et l'essentiel de l'habitat tufeux se situent dans une parcelle communale boisée nommée Bois de Stonlu, inclus dans la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°310009339, « Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beumont ». Ce boisement se trouve en limite du site Natura 2000 FR3100512, « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers ».

La source tufeuse de Bousignies-sur-Roc, très probablement permanente et située en haut de versant forestier, donne naissance à un petit ruisseau contournant par le sud un massif de tuf essentiellement fossile. En bas de versant, cet écoulement d'eau se ramifie et génère un tuf actif, comprenant cascades et vasques, débordant sur la prairie de la plaine alluviale.

Cet habitat est soumis à plusieurs menaces :

– avérées :

- La fréquentation bovine avec piétinement en limite du tuf actif ;
- L'envahissement par la végétation du tuf fossile ;
- Le drainage ou la canalisation de la source.

– potentielles :

- Altération de la qualité physico-chimique des eaux alimentant la source ;
- Exploitation forestière par coupe à blanc avec passage d'engins.

### Avis du conseil scientifique régional du Patrimoine naturel des Hauts-de-France

À l'issue des débats en séance et au regard des enjeux que représente cet habitat naturel, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable à la mise en place de l'**arrêté préfectoral de protection de l'habitat naturel de la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc**.

Éléments de l'avis

Le CSRPN, souligne cependant que le périmètre actuellement proposé, compte tenu des contraintes foncières, n'inclut pas la totalité de l'habitat *Cratoneurion*, et donc ne constitue pas une protection complète de celui-ci.

Recommandations du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Le CSRPN souhaite que cette démarche de protection de l'habitat « 7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (**Cratoneurion**) » soit poursuivie par une extension du périmètre Natura 2000 et/ou l'extension du périmètre de l'APPHN afin qu'il intègre toute la base du tuf calcaire actif.

En parallèle de cet APPHN, un travail d'actualisation de la ZNIEFF n°310009339 dénommée « Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beumont » a été réalisée en 2019. Cette actualisation est présentée au CSRPN et soumise à sa validation. Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve d'un amendement de la description de l'habitat visé par l'arrêté.

Fait le 24 janvier 2020  
à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI